

Image 3d ou photomontage avec sexe et violence

| Par Visiteur |
|---|
| Bonjour, |
| est ce legal de visionner et produire des images 3d ou des photomontages impliquant des personnages adultes fictifs meurtre, combat ou Guerre notamment si certaines images ont un caractere pornographique? Et notamment si or precise que ces images ne correspondent qu'a des fantasmes et ne sont pas une incitation a la haine. |
| Merci. |
| Ju |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |
| Dans quel contexte voulez vous produire ces images? |
| Cordialement |
| Par Visiteur |
| Sur mon ordinateur personnel a usage prive et eventuellement postage sur des forums pour adultes avertis. |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |
| Tant que ces photos demeurent sur votre ordinateur privé et que seul vous pouvez y avoir accès l'on peut dire qu'il n'y aucun risque. Par contre en cas de diffusion, une tel agissement peut être poursuivi sur le fondement de l'article 227-24 du code pénal: "Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le suppor un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, so de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur". |
| Cordialement |
| Par Visiteur |
| Merci. Je comprends que c'est un cas particulier du cas general sur la pornographie. |
| Cordialement |
| Par Visiteur |
| Monsieur, |

L'article ne fait pas uniquement référence à la pornographie mais englobe également les images violentes ou portant atteinte à la dignité humaine.

